

REGLEMENT DU JEU :
«AVEC LA FRAISE A PAPI®, 2 WEEK-ENDS PRESTIGIEUX EN CHÂTEAU DANS LE PERIGORD A GAGNER»

Article 1 : Société organisatrice

SAS PASQUET - Sous la marque **Fraises à Papi**

Dont le siège social se trouve Le Bourg 24380 LACROPTÉ

Organise du **03 MAI 2021 AU 23 MAI 2021 inclus**
Dans tous les magasins à enseigne INTERMARCHÉ

Un jeu soumis à obligation d'achat, PAYANT - Article L121-36 du Code de la Consommation

Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'Article L.120-1

[Voir Article L.121-20 Depuis l'Ordonnance N°2016-301 du 14/03/2016]

Un jeu intitulé «**AVEC LA FRAISE A PAPI, 2 WEEK-ENDS PRESTIGIEUX EN CHÂTEAU DANS LE PERIGORD A GAGNER**» ci-après dénommé «Le Jeu».

Ce jeu est annoncé :

- **en magasin à enseigne INTERMARCHÉ**
- **sur des publicités en forme de stop-rayon**
- **par un ticket à gratter inclus dans les barquettes de Fraises à Papi® porteurs de l'opération dans les magasins en France métropolitaine.**

Article 2 : Conditions et modalités de Participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers peuvent excéder la date limite de participation au Jeu, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates du Jeu.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), et détentrice d'une adresse e-mail.

À l'exclusion :

- du personnel de l'établissement PASQUET et la Fraise à Papi®, sociétés et filiales membres
- du personnel des sociétés participantes à l'organisation du jeu,
- du personnel de la société des enseignes porteuses du jeu
- ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des participants.

La participation au jeu s'effectue exclusivement **via les tickets à gratter**.

Pour participer au jeu :

- **Le participant doit acheter une barquette de Fraises à Papi®** porteur de l'opération, dans laquelle est disposé un ticket à gratter du jeu, en vente dans les magasins pendant la durée de l'opération.
- Il doit ensuite gratter le ticket pour découvrir s'il a gagné ou non.

- **Si le ticket indique dans la case à gratter «GAGNE»**, il doit adresser **entre le 03 Mai 2021 minuit et le 30 Mai 2021 23h59 inclus**, les informations complètes demandées ci-après par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou courrier électronique.
- Il est ensuite invité à renseigner et adresser les informations suivantes :
 - Coordonnées personnelles complètes (civilité, nom, prénom, âge, adresse e-mail, adresse postale, coordonnées téléphoniques)
 - **Preuve d'achat (ticket de caisse) correspondant à l'achat, réalisé dans un magasin Intermarché participant**, d'une barquette Fraises à Papi®, porteuse du ticket à gratter du jeu
 - Ticket à gratter du jeu indiquant dans la case « GAGNE »

Le participant réclamant son gain accepte **«avoir bien pris connaissance du règlement du jeu, notamment qu'il est impératif que chaque participant conserve ses preuves d'achat (ticket de caisse original et ticket à gratter du jeu) qu'il devra présenter en cas de gain»**.

Le joueur peut rejouer autant de fois qu'il achète de barquettes Fraises à Papi® portant le ticket à gratter du jeu. **Une seule participation par ticket de caisse.**

Il est impératif que chaque participant conserve ses preuves d'achat (ticket de caisse original de l'achat effectué entre le 03 mai 2021 et 23 mai 2021 ainsi que le ticket à gratter gagnant du jeu). Ces pièces lui seront exigées lors de la réclamation du gain (Cf. article 5).

Si un participant joue plusieurs fois avec un même ticket de caisse, au cas où il serait gagnant à plusieurs reprises, sa participation au jeu serait alors considérée comme nulle.

Le participant doit obligatoirement indiquer toutes les coordonnées et justificatifs demandés. Toute réclamation de gain incomplète ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Dotations

➔ **1^{er} PRIX AU 2^{ème} PRIX : UN WEEK-END PRESTIGIEUX DANS LE PERIGORD d'une valeur commerciale unitaire approximative de 600,00 €HT soit 660,00 €TTC (en basse saison).**

Durée du séjour : 2 nuits/3 jours

Chaque bon cadeau comprend pour 2 personnes :

- **2 nuits en chambre lit King size, vue sur le Parc ou la Forêt privée**
- **Petits-déjeuners par personne**
- **2 dîners gastronomiques pour deux personnes au restaurant (hors boissons)**

Tout ce qui n'est pas listé ci-dessus reste à la charge du gagnant.

Si les circonstances l'exigent, **l'Etablissement PASQUET** (Les Fraises à Papi®) se réserve le droit d'attribuer un autre lot d'une nature et d'une valeur équivalente.

Les lots sont personnalisés et ne pourront être remis à des tiers. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

L'établissement PASQUET (Les Fraises à Papi®) se réserve :

- Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si des événements le rendent nécessaire.

Article 5 : Publication et remise des lots

Les gagnants devront **adresser leurs coordonnées complètes et leurs preuves d'achat (ticket de caisse original de l'achat effectué entre le 03 mai 2021 et 23 mai 2021 dans un magasin Intermarché) et le ticket à gratter indiquant GAGNE du jeu par courrier (cachet de la poste faisant foi), dans un délai de 7 jours suivant la fin de période du jeu**, à la Société SOPEXA, à l'adresse suivante : **SOPEXA France – Jeu Fraise à Papi, 25 rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris** ou par e-mail auprès de **Sandrine PEREIRA sandrine.pereira@sopexa.com**.

Si les gagnants ne peuvent fournir cette preuve d'achat et de gain dans les délais impartis, leurs lots ne seront pas attribués.

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse mail y compris de sa boîte de SPAM, ainsi qu'à la bonne réception de son courrier postal.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-réception du courrier ou de l'email les informant de leur gain, notamment en cas d'adresse mail inexacte ou erronée indiquée.

Après vérification des éléments envoyés (preuves d'achat et ticket à gratter GAGNE), les gagnants des weekends prestigieux dans le Périgord qui ont tirés les tickets à gratter gagnants recevront par e-mail les modalités de remise de leur lot.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés avant de remettre les lots aux gagnants. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie et ne peuvent être cédés à des tiers.

Article 6 : Informatique et Libertés

Les **Établissements PASQUET** sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les données personnelles des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique.

Elles ne sont recueillies qu'à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots et sont obligatoires pour participer au jeu.

Ces données personnelles seront détruites dans un délai de 6 mois après la fin du jeu.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu : **PASQUET/Fraise à papi® chez SOPEXA France – Fraise à papi®, 25 rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.**

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la remise du lot seront réputées renoncer à leur dotation.

Article 7 : Responsabilité et cas de force majeure, de fraude, etc.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente, sans préavis.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront disponibles à la demande écrite par courrier électronique à **sandrine.pereira@sopexa.com**.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système des participants, leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des problèmes inhérents à la communication via les échanges de courriels ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Article 8 : Interprétation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. La société organisatrice et **PASQUET/Fraise à papi®** se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur demande à Sopexa et pourra être consulté par tous les participants.

Article 9 : Vie Privée

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque gagnant sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour remettre les lots et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignements.

2) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

3) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu. Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **Sandrine PEREIRA**

Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affecté.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : **SOPEXA France – Jeu Fraises à Papi, 25 rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.**

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

Article 10 : Remboursements des frais

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur le site, et/ou de consultation et de demande du règlement, et du timbre utilisé pour ces demandes (tarif lent en vigueur, enveloppe de moins de 20 grammes) sur demande écrite dans un délai d'un mois maximum à partir de la date de clôture du concours, à l'adresse suivante : **SOPEXA France – Jeu Fraises à Papi, 25 rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.**

Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0.05 € la minute x 3 minutes = 0,15 € TTC.

La demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion. Joindre un RIB ou RIP.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ. Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB.

Cette possibilité de remboursement ne s'adresse qu'aux participants qui accèdent au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel. Ainsi, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé **chez la SAS HUISSIERS REUNIS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 rue Guillaumond.

La société organisatrice adressera par mail à titre gratuit le règlement à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : **sandrine.pereira@sopexa.com**.

Il peut être consulté sur le site www.huissiers-reunis-mornant.fr

Suivant Procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **26 AVRIL 2021** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**